



## Retraites, avant 2017, après 2017...

### Les capitalistes nous coûtent toujours aussi cher !

#### 1993 – 2017 : Principales mesures contenues dans les contre-réformes de retraites !

- Passage de 37.5 à 43 ans de cotisations.
- Pour le régime général et public, la durée de cotisation passe de 40 à 43 années.
- Indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires. C'est moins 1% de perte de pouvoir d'achat / an pour les retraités.
- Mise en place d'un système de décote/surcote. En 2015, 38% des départs se sont fait avec une décote.
- Arrêt des bonifications pour les ADC embauchés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Avant, le minimum de pension était attribué dès que le retraité avait cotisé pendant 25 ans.

Jusqu'en 1993, les salariés du privé, comme ceux du public, pouvaient prendre leur retraite à taux plein dès 37,5 années de cotisation.

A partir de 2017, il faudra, soit avoir cotisé le nombre d'années requises, soit avoir atteint l'âge pivot. Aujourd'hui, cela concerne 9 % des pensions directes et 32 % des réversions, mais on peut craindre qu'avec l'augmentation du nombre d'années de cotisation et le recul de l'âge pivot ce nombre augmente.

- L'âge moyen de départ était en 2015 de 53 ans pour les ADC et 57 ans et 1 mois pour les autres cheminots au Statut.

#### Sixième réforme des retraites depuis 1993...

### ET on n'a toujours pas fini de payer !



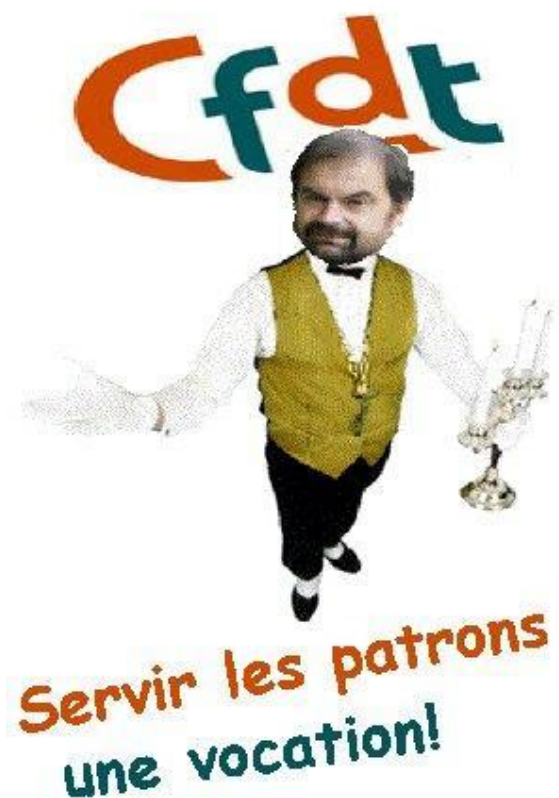
Chacune de ces réformes se met en place dans la durée, rendant leur lisibilité parfois difficile.

Par exemple, la réforme de 2007 se met en place jusqu'en fin d'année 2016, la réforme de 2010 jusqu'en 2024 et enfin la réforme de 2013, se mettra en place jusqu'en 2035.

**A SUD-Rail, nous pensons que c'est en étant bien informé que nous pouvons du coup être mieux mobilisés !**

Ces réformes ont eu deux conséquences, elles ont baissé le niveau de pension des retraités tout en obligeant les actifs à partir plus tard à la retraite.

# Evolutions pour les **agents au Statut**



	Avant la réforme de 2007	Après la réforme de 2007 (1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 31 décembre 2016)
Nombre de trimestres (T) cotisés pour bénéficier d'un taux plein (75%)	150 T 37ans et 6 mois	164 T 41 ans
Age d'ouverture des droits : âge auquel vous pouvez partir	<b>55 ans</b> (-5 ans pour les ADC)	<b>55 ans</b> (-5 ans pour les ADC avant 2009)
Age pivot: âge auquel la décote s'annule	Pas de décote	<b>58 ans</b> (0.825% par trimestre manquant)

# Evolutions pour les **agents contractuels**

	Avant la réforme de 1993	Après la réforme de 1993/2003 /2009
Nombre de trimestre (T) cotisé pour bénéficier d'un taux plein (50%)	150 T Soit 37 ans et 6 mois	166 T Soit 41 ans et 6 mois
Age d'ouverture des droits (l'âge auquel vous pouvez partir)	<b>60 ans</b>	<b>60 ans</b>
Age pivot: âge auquel la décote s'annule	Pas de décote	65 ans pour annuler la décote



# Que se passe-t-il Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 !

Depuis le 1 janvier 2017, sont entrées en vigueur **les principales mesures contenues dans la réforme de 2010.**

- **Augmentation de 2 années de l'âge d'ouverture des droits soit :**  
➔ **62 ans pour les contractuels, 57 ans pour les sédentaires, 52 ans pour les ADC embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

Mesure qui s'applique sous la forme d'une augmentation progressive de 4 mois par an, entre 2017 à 2024 dans la limite de 2 ans.

*Sédentaires nés en 1967 et au-delà de 57 ans, nés en 1966 : 56 ans et 8 mois...*

*ADC nés en 1972 et au-delà de 52 ans, né en 1971 : 51 ans et 8 mois...*

- **Augmentation du pourcentage de cotisation retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 7.85 % actuellement à 10.55 %.**
- **Le nombre d'années de service requis à la SNCF passera à 27 ans pour les sédentaires**
- Le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge, pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service, ne s'applique plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **Système points Macron : Une illusion Marketing pour nous voler !**

**Cumul de points et non de trimestre, selon votre salaire... Les premières conséquences :**

- ➔ C'est la fin des 42 régimes de retraites existant, de la prise en compte des particularités, des interruptions diverses, de l'espérance de vie, des pénibilités, du nombre d'enfants, etc...
- ➔ C'est la fin du calcul des 25 meilleures années pour le régime général et du calcul sur le 6<sup>ème</sup> mois avant la retraite pour la fonction publique et les régimes spéciaux.
- ➔ Ça serait la double peine pour les cheminots !

	<b>Après la réforme de 2010 (1 mai 2017 au 31 décembre 2024)</b>	<b>Après la réforme de 2013 (1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2035)</b>
<b>Nombre de trimestres (T) cotisés pour bénéficier d'un taux plein (75%)</b>	<b>166 T</b> Soit 41 ans et 6 mois	<b>172 T</b> Soit 43 ans
<b>Age d'ouverture des droits (l'âge auquel vous pouvez partir)</b>	<b>57 ans</b> (-5 ans pour les ADC avant 2009)	<b>57 ans</b> (-5 ans pour les ADC avant 2009)
<b>Age pivot : âge auquel la décote s'annule (-5 ans pour les ADC avant 2009)</b>	<b>61 ans</b> (1.25% par trimestre manquant)	<b>62 ans et 6 mois</b> (1.25% par trimestre manquant)

# Evolutions pour les agents contractuels

	Après les réformes de 2010	Après les réformes de 2013
Nombre de trimestre (T) cotisé pour bénéficier d'un taux plein (50%)	166 T Soit 41 ans et 6 mois	172 T Soit 43 ans
Age d'ouverture des droits (l'âge auquel vous pouvez partir)	Entre 2011 et 2016 <b>62 ans</b>	<b>62 ans</b>
Age pivot: âge auquel la décote s'annule	67 ans pour annuler la décote	67 ans pour annuler la décote

## Et maintenant ?

### 2019 : Macron promet la dernière des dernières réformes

La masse des pensions représente environ 14% du PIB, elle DOIT passer pour Macron à 13% en 2070.

#### Le choix :

- une baisse du niveau des pensions.
- une augmentation des inégalités.

#### Le moyen :

la valeur du point qui sera **VARIABLE** obligera, chaque salarié à adapter :

- son temps de cotisation, décote/surcote,
- son âge de départ après **62 ans**,
- Rappel : âge limite en activité (**67 ans**) pour annuler la décote.

Dans un contexte d'indexation des salaires de référence aux prix, d'indexation des pensions aux prix, de baisse du rendement des régimes complémentaires.

### Organisons-nous et luttons pour :

- ☑ Augmenter nos salaires, nos cotisations sociales
- ☑ Une retraite au moins équivalente à 75% du dernier salaire ou des meilleures années de travail
- ☑ Un minimum retraite égal au SMIC pour tous et toutes
- ☑ Un départ possible à 55 ans ou plus tôt pour les métiers pénibles

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018**



**DU 16 AU 22 NOVEMBRE VOTEZ**

Fédération des syndicats de travailleurs du rail [www.sudrail.fr](http://www.sudrail.fr)

**Sud**